

Cahier des charges Partenariat sportif Projet pédagogique en E.P.S.

avec participation d'un intervenant agréé

Pourquoi un cahier des charges ?

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

Elle contribue, comme les autres enseignements, à l'acquisition des cinq domaines de formation du socle commun qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire en permettant à tous les élèves de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles de l'école au collège par la mise en œuvre d'un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage complémentaires.

Chacun de ces champs d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées. Chaque cycle des programmes (cycles 2, 3 et 4) doit permettre aux élèves de rencontrer les quatre champs d'apprentissage. A l'école et au collège, un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif, adapté aux caractéristiques des élèves, aux capacités des matériels et équipements disponibles, aux ressources humaines mobilisables.

→ Ce cahier des charges constitue un outil et un référent à l'usage :

- des équipes d'écoles dans le cadre des partenariats qu'elles sont amenées à développer;
 - des partenaires de l'école : l'USEP, les comités sportifs départementaux, les collectivités, ...
- afin que chacun connaisse son rôle, sa tâche et l'organisation générale du partenariat mis en œuvre.

Cadre de mise en œuvre d'un partenariat

La participation à un partenariat permet de bénéficier :

- de prêt de matériel,
- d'une documentation pédagogique pour la mise en place de l'activité,
- d'une formation pédagogique en présentiel ou hybride (distanciel + présentiel),
- d'éventuelles interventions d'une personne qualifiée.

Cette participation vous engage à :

- mettre en place un module d'apprentissage (y compris le cas échéant entre les interventions de la personne qualifiée),
- participer à la rencontre de fin de module,
- rédiger le projet pédagogique EPS dans le cas d'interventions d'une personne qualifiée,
- respecter le cahier des charges,
- respecter le matériel prêté,
- à vous affilier et à prendre des licences à l'USEP pour les partenariats escrime, tennis, basket et handball,
- compléter le questionnaire-bilan en fin d'année.

Rôle de l'enseignant

L'enseignant, seul responsable pédagogique, prépare, organise et gère l'apprentissage en liaison avec l'intervenant :

- dans ses dimensions spécifiques : il est garant de la mise en œuvre des enseignements de l'EPS ;
- dans ses dimensions transversales : il met en jeu les conditions méthodologiques propres à tout apprentissage (contrat de travail, projet de l'élève, responsabilisation, observation et connaissances des résultats de ses élèves).

Rôle de l'intervenant

L'intervenant, personne ressource, porteur d'une culture sportive dans sa discipline, est associé à la préparation et à l'organisation du module d'apprentissage :

- il apporte un éclairage technique (aide à l'interprétation du comportement des élèves, à la conception des remédiations et aménagements matériels pertinents);
- il apporte un autre mode d'approche permettant d'enrichir l'enseignement et de conforter les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe.

Répartition des tâches

- Conjointement, l'enseignant et l'intervenant organisent un décloisonnement afin de constituer des groupes de travail et de mettre en place un dispositif d'enseignement efficace.
- L'intervenant est amené à intervenir auprès de tous les groupes d'élèves.
- L'enseignant s'engage (entre deux interventions et/ou si l'intervenant doit s'absenter) à poursuivre le module d'apprentissage commencé.

Organisation générale du partenariat mis en œuvre

- Projet pédagogique : Un projet pédagogique EPS "Module d'apprentissage" est à élaborer (Place dans la programmation - Description des différentes étapes du module d'apprentissage - Compétences spécifiques - Connaissances et compétences générales - Organisation - Responsabilité et rôle de chacun - Répartition des tâches - Évaluation, acquis des élèves).

Ce module a une durée minimale de 8 séances et maximale de 12.

Le projet sera élaboré par l'(les) enseignant(s) en concertation si besoin avec le conseiller pédagogique de circonscription en EPS, qui assurera également un soutien et un suivi pédagogiques si nécessaire, ainsi qu'avec l'intervenant.

- Bilan évaluation de l'action : Un bilan évaluation (qualitatif) rédigé est établi en concertation par l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera adressé à la Commission mixte départementale.
- Les intervenants : ils devront être agréés par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse en regard des qualifications exigées dans le cadre de l'intervention en conformité avec la réglementation en vigueur sur les intervenants extérieurs (circulaire n° 92.196 du 3 juillet 1992). Une demande de renouvellement sera effectuée chaque année. L'ensemble des interventions ne doit pas dépasser 1/3 de l'horaire annuel consacré à l'EPS.
- Le partenariat ayant valeur de formation pour l'enseignant, l'aide technique d'un intervenant sur un module d'apprentissage est limitée à une année scolaire et ne peut être reconduite l'année suivante (excepté les activités à encadrement renforcé).
- Des rencontres, finalisant les modules d'apprentissage, seront organisées pendant le temps scolaire, par secteur, à l'initiative d'un ou de l'ensemble des partenaires et en particulier par le comité Meuse USEP. Des rencontres hors temps d'enseignement pourront également être proposées par l'USEP.